



LAFLÈCHE

RÈGLEMENT RELATIF

AUX RÈGLES

DE VIE ÉTUDIANTE

Adopté par conseil d'administration

le 24 mai 2018

Note : L'utilisation du genre masculin dans ce texte n'implique aucune discrimination et n'a pour but que d'en alléger la lecture.

TABLE DES MATIÈRES

Contenu

PRÉAMBULE.....	5
1. CHAMPS D'APPLICATION	6
2. OBJECTIFS	6
3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	6
3.1. Comportements attendus.....	6
3.2. Comportements répréhensibles.....	7
4. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	7
4.1. Sur le plan administratif	7
4.1.1. Accès au Collège	7
4.1.2. Circulation à l'intérieur du Collège.....	7
4.1.3. Usage des biens, meubles et immeubles	7
4.1.4. Stationnement	8
4.1.5. Bornes électriques	8
4.1.6. Utilisation des actifs informatiques	8
4.1.7. Nom, logo et image du Collège.....	8
4.1.8. Animaux	8
4.1.9. Port d'armes.....	8
4.1.10. Produits explosifs et matières dangereuses	9
4.1.11. Usage de faux	9
4.1.12. Harcèlement et discrimination	9
4.1.13. Cases.....	9
4.1.14. Jeu de hasard.....	9
4.1.15. Sollicitation.....	9
4.1.16. Événements pouvant affecter le déroulement des activités du Collège	9
4.2. Sur le plan individuel	10
4.2.1. Tenue vestimentaire	10
4.2.2. Usage de tabac, de cigarettes électroniques et autres produits équivalents.....	10
4.2.3. Cannabis	10
4.2.4. Usage et vente de drogues	10
4.2.5. Boissons alcoolisées.....	10
4.2.6. Consommation de boisson ou de nourriture	11

4.2.7.	Bougies, appareils de cuisson et autres objets inflammables.....	11
4.3.	Sur le plan pédagogique	11
4.3.1.	Respect des lieux pédagogiques.....	11
4.3.2.	Comportements attendus lors d'activités d'enseignement	11
4.3.3.	Droits d'auteur	12
4.3.4.	Téléphones cellulaires et appareils électroniques.....	12
4.3.5.	Activités d'intégration	12
4.3.6.	Plagiat	12
4.3.7.	Révision de note.....	12
4.3.8.	Qualité de la langue	12
4.3.9.	Événements pouvant affecter le déroulement des activités du Collège	12
4.3.10.	Billet médical requis.....	12
4.4.	Contexte non pédagogique	13
4.4.1.	Rappel à l'ordre	13
4.4.2.	Avertissement	13
4.4.3.	Suspension	13
4.4.4.	Expulsion immédiate	13
4.4.5.	Renvoi du Collège.....	14
4.5.	Contexte pédagogique.....	14
4.5.1.	Rappel à l'ordre	14
4.5.2.	Expulsion de la séance de cours	14
4.5.3.	Avertissement	14
4.5.4.	Suspension du cours	14
4.5.5.	Expulsion du cours	14
4.5.6.	Expulsion du programme.....	14
4.5.7.	Renvoi.....	14
5.	LE RECOURS.....	15
6.	LES MESURES D'AIDE	15
7.	APPLICATION DU RÈGLEMENT.....	15

PRÉAMBULE

Le Collège Lafèche est un établissement d'enseignement supérieur qui a pour mission première d'assurer une formation de qualité aux étudiants inscrits dans ses programmes préparant aux études universitaires ou à l'exercice d'une profession à caractère technique.

C'est dans la perspective d'offrir à nos étudiants un environnement éducatif traduisant notre souci pour leur bien-être physique, psychologique et social favorisant ainsi la réussite de leurs études qu'il faut envisager l'existence d'un Règlement relatif aux règles de vie étudiante.

Le Collège Lafèche doit assurer les conditions favorisant un environnement propice aux activités d'apprentissage, à la réussite éducative et au développement de la personne. Ce milieu d'études et de vie doit être ouvert, stimulant, sain et sécuritaire, exempt de comportements inappropriés.

Le Collège doit rendre accessibles à toute personne les politiques, procédures et règlements relatifs à l'ensemble des conditions d'études et de vie, les conséquences de leur non-respect et les mécanismes de recours existants.

La formation que nous offrons, au-delà de la préparation à la poursuite d'études universitaires ou à l'exercice d'une profession, contribue au développement intégral de la personne. Nous voulons former des êtres intellectuellement et moralement autonomes, des citoyens éclairés et responsables, aptes à occuper différents rôles dans notre société.

Le Collège Lafèche fait encore œuvre éducative en fournissant aux étudiants l'encadrement nécessaire pour l'apprentissage de la vie en société. Des règles sont édictées, des conduites sont attendues, d'autres sont prohibées, des mécanismes sont prévus pour assurer le respect de ces règles et des recours existent pour que tout se passe dans un contexte de transparence et d'équité. Les étudiants doivent prendre connaissance de ces règles et prendre les mesures nécessaires pour en assurer le respect.

1. CHAMPS D'APPLICATION

Ce règlement s'applique aux étudiants du Collège.

L'application de ce règlement repose sur une responsabilité partagée entre les autorités du Collège, l'ensemble du personnel et la communauté étudiante.

Soulignons que ce règlement ne se soustrait d'aucune manière aux lois en vigueur et s'applique dans le respect des droits individuels ou collectifs reconnus notamment dans les chartes québécoise et canadienne des droits et libertés de la personne.

2. OBJECTIFS

L'objectif visé est de promouvoir les règles de civilité et les comportements contribuant au maintien du bien commun et au fonctionnement harmonieux de la communauté collégiale.

À cet effet, le règlement vise les objectifs spécifiques suivants :

- Assurer le bien-être et la sécurité des étudiants et du personnel.
- Garantir l'exercice des droits et des obligations des personnes qui fréquentent le Collège.
- Garantir l'exercice des droits et obligations du Collège.
- Assurer la protection des biens de l'établissement.
- Sensibiliser la communauté collégiale au maintien d'un environnement sain, respectueux, stimulant et propice aux activités d'apprentissage.
- Renforcer les mécanismes de prévention et d'intervention permettant d'agir en cas de situations problématiques.

3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3.1. Comportements attendus

La mise en pratique des valeurs du Collège Lafèche (attention à la personne, engagement, réussite, ouverture, innovation et collaboration) se manifeste dans nos paroles et dans nos gestes. Ainsi, chacun est appelé à :

- Faire preuve d'ouverture et de considération envers les autres.
- Être courtois et poli, adopter un langage et un ton appropriés dans ses échanges avec les autres, et ce, tant à l'oral qu'à l'écrit.
- Adopter un comportement responsable, honnête et intègre en toute circonstance.
- Porter secours à une personne en détresse, en danger ou en difficulté.
- Respecter les lieux et les biens du Collège et utiliser tout bien ou matériel mis à sa disposition en conformité avec les normes d'utilisation et de sécurité en vigueur.
- Respecter les politiques, règles, procédures ou directives qui régissent le Collège.

3.2. Comportements répréhensibles

Le présent règlement décrit aussi les comportements à éviter ainsi que les agissements jugés inappropriés et répréhensibles. Ainsi, sous réserve de tout autre recours que le Collège pourrait exercer, se rend passible de sanctions quiconque :

- Entrave la bonne marche des activités du Collège, le déroulement d'un cours ou d'une activité.
- Porte atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité des personnes, y compris les siennes.
- Endommage ou porte atteinte à l'intégrité des biens du Collège.
- Adopte des comportements qui causent préjudice à autrui ou qui entraînent un effet perturbateur et nuisible notamment :
 - par la tenue de propos verbaux ou écrits à caractère diffamatoire, haineux, méprisant, vulgaire ou discriminatoire;
 - par toute forme de harcèlement, d'intimidation, de violence ou de discrimination à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, qu'elle se manifeste par des paroles, des écrits ou des gestes.
- Commet des actes de vandalisme, de vol, de fraude, d'indécence, d'atteinte aux bonnes mœurs, de harcèlement, de violence; utilise la menace ou la contrainte physique ou commet tout acte criminel.
- Contrevient aux dispositions du présent règlement, incite une autre personne à les enfreindre ou participe de quelque façon que ce soit à une telle contravention.

4. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

4.1. Sur le plan administratif

Dans le contexte du présent règlement, les dispositions particulières sur le plan administratif font référence à des comportements individuels ou collectifs.

4.1.1. Accès au Collège

L'accès au Collège est limité aux personnes rattachées au Collège. Ces personnes ont libre accès aux locaux du Collège où elles exercent normalement leurs activités pendant les heures d'ouverture régulières déterminées par la Direction générale.

Cependant, la Direction générale peut en tout temps modifier les heures d'ouverture ou décréter la fermeture du Collège, ou d'une de ses parties, lors de vacances, de congés ou dans toute autre situation particulière.

Tout intrus qui n'a pas de raison valable de se trouver au Collège pourra être expulsé ou s'en voir refuser l'accès ou, le cas échéant, être référé aux autorités policières.

4.1.2. Circulation à l'intérieur du Collège

Afin d'assurer la sécurité des gens et la protection des biens, il est strictement défendu d'utiliser dans le Collège tout mode de déplacement qui peut s'avérer inapproprié ou dangereux. (Ex. : une bicyclette, des patins à roues alignées, une planche à roulettes ou autres - électrique ou non).

4.1.3. Usage des biens, meubles et immeubles

L'usage des biens, meubles et immeubles du Collège (locaux, matériel, outils, ordinateurs, etc.) doit être conforme à leur destination, aux règles d'utilisation de ces biens et aux règlements du Collège. Cette utilisation doit se faire dans le respect du bien public. Les étudiants qui fréquentent des locaux spécialisés, tels que le CRD, les laboratoires, le centre sportif, l'amphithéâtre, etc. doivent respecter les règlements spécifiques à ces lieux. L'utilisation des biens du Collège à des fins personnelles nécessite l'autorisation préalable des autorités du Collège. Tout étudiant utilisant des biens

appartenant au Collège en est responsable et doit aviser un membre du personnel du Collège en cas de bris. Toute personne qui cause des dommages aux biens du Collège par vandalisme, usage abusif ou négligence s'expose non seulement à des sanctions prévues au présent code, mais peut également être tenue d'indemniser le Collège. Par ailleurs, le Collège n'est pas responsable de la perte, du vol et des dommages causés aux biens personnels des individus.

4.1.4. Stationnement

Toute personne qui désire stationner un véhicule sur les terrains du Collège doit utiliser les espaces réservés à cette fin et acquitter les frais selon les modalités déterminées dans le Règlement sur le stationnement des véhicules routiers au Collège Laflèche.

Toute personne qui conduit un véhicule motorisé doit circuler de façon responsable, respecter les limites de vitesse ainsi que le sens de la circulation prescrit sur les panneaux indicateurs.

4.1.5. Bornes électriques

Le Collège dispose de bornes électriques. Le branchement, d'une durée maximale de trois heures, est gratuit avec l'acquisition d'un permis quotidien ou d'une vignette de stationnement. Après ce délai, le véhicule doit être déplacé.

4.1.6. Utilisation des actifs informatiques

Toute personne utilisant les équipements informatiques et de télécommunication du Collège est assujettie à la politique de sécurité des ressources technologiques du Collège présentée sur Omnivox.

On y mentionne notamment que les actifs informatiques et de télécommunication doivent être utilisés pour la réalisation des activités d'enseignement, d'apprentissage et de recherche. Personne ne doit modifier ou détruire les données, les logiciels, les progiciels, la documentation, les systèmes d'information et les équipements informatiques et de télécommunication sans autorisation au préalable.

L'utilisation des actifs informatiques et de télécommunication est un privilège et non un droit.

4.1.7. Nom, logo et image du Collège

Il est interdit à quiconque d'utiliser ou de transformer le nom, le logo ou les images du Collège et de ses composantes sans une autorisation écrite de la personne responsable du Service des communications et des affaires institutionnelles.

4.1.8. Animaux

La présence d'animaux est strictement interdite sur les lieux du Collège sauf pour les animaux du programme de santé animale. Une autorisation écrite de la Direction des services administratifs est requise, notamment pour l'utilisation de chiens en formation, de chiens-guides ou de chiens d'assistance. Outre les activités pédagogiques du programme de santé animale, si, dans le cadre d'une activité pédagogique, la présence d'animaux est requise, l'enseignant devra préalablement faire approuver la tenue de cette activité par la Direction des études ou par la Direction de la formation continue et, par la suite, par la Direction des services administratifs.

4.1.9. Port d'armes

Une arme désigne tout objet ou dispositif conçu, pouvant ou destiné par nature à tuer, blesser, frapper, neutraliser ou à provoquer une incapacité.

Il est strictement interdit d'entreposer ou d'avoir en sa possession une ou des armes de quelque nature que ce soit, qu'elles soient réelles ou factices, sauf dans les cas où les personnes détiennent un permis de port d'armes et qu'elles sont dans l'exercice de leurs fonctions. Cette même règle d'exception prévaut pour les personnes qui seraient appelées, avec l'accord de la direction ou de l'autorité désignée, à suivre une activité qui nécessiterait la possession et la manipulation d'une telle arme réelle ou factice.

4.1.10. Produits explosifs et matières dangereuses

Seul le personnel autorisé par les autorités du Collège peut posséder, utiliser, transporter ou permettre l'usage des matières dangereuses dans le Collège.

Il est interdit à toute autre personne de posséder, d'utiliser ou de transporter dans le Collège tout produit ou toute substance pouvant représenter un danger pour les personnes et un risque pour les biens.

4.1.11. Usage de faux

Toute personne reconnue coupable d'usurpation d'identité ou d'usage de faux est passible de sanctions.

4.1.12. Harcèlement et discrimination

Toute forme de harcèlement et de discrimination est interdite, qu'elle se manifeste par des paroles, des écrits, des actes, des gestes à caractère méprisant ou vexatoire à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison notamment du sexe, de l'identité ou de l'expression de genre, de la race, de la couleur, de l'origine, de la religion, de la langue, de l'orientation sexuelle ou de toute autre distinction.

4.1.13. Cases

Il est interdit à l'étudiant d'utiliser une autre case que celle qu'il a louée. À défaut de respecter ce règlement, l'étudiant verra son cadenas sectionné et pourrait être privé de l'utilisation de sa case. Aucune demande de changement de case n'est autorisée. À la fin de l'année scolaire, l'étudiant doit immédiatement libérer sa case de tout effet personnel, à défaut de quoi, la Direction des services aux étudiants prendra les mesures nécessaires pour disposer du matériel.

4.1.14. Jeu de hasard

Tout jeu de hasard ou prêt usuraire ou pari impliquant des sommes d'argent est interdit sous quelque forme que ce soit, à moins d'une autorisation écrite d'un membre de la direction et de l'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

4.1.15. Sollicitation

La sollicitation ou le commerce de tout produit ou service doit être préalablement autorisé par la Direction des services aux étudiants ou de son représentant dûment mandaté. Un formulaire à cet effet doit être rempli. Ce formulaire est disponible auprès des services aux étudiants, au local 047.

La sollicitation ne peut se faire auprès des pairs ou des membres du personnel.

4.1.16. Événements pouvant affecter le déroulement des activités du Collège

Si un étudiant désire réaliser un événement qui pourrait affecter le déroulement normal des activités du Collège, ce dernier doit obtenir préalablement l'autorisation de la direction responsable.

4.2. Sur le plan individuel

Les dispositions particulières sur le plan individuel font référence à des comportements d'ordre particulier.

4.2.1. Tenue vestimentaire

Toute personne doit porter une tenue vestimentaire appropriée aux activités et aux lieux (physique ou virtuel) du Collège. Les tenues vestimentaires qui comportent des symboles ou des propos haineux ou malveillants à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes sont interdites. De plus, afin d'assurer l'hygiène, la santé et la sécurité dans certains lieux du collège, notamment les locaux sportifs, les laboratoires, les ateliers de même que dans les milieux de stage, le port de certains vêtements et accessoires peut être exigé ou interdit. Aussi, il est interdit, pour des questions d'assurances, de circuler sans chaussures dans le Collège.

Dans les vestiaires sportifs, les étudiants doivent se changer dans les cabines adjacentes aux douches dans le but de respecter l'intimité des autres étudiants.

4.2.2. Usage de tabac, de cigarettes électroniques et autres produits équivalents

L'usage du tabac, de cigarettes électroniques ou autres produits équivalents est défendu dans tous les locaux et les espaces du Collège conformément à la politique sur la lutte contre le tabagisme, adoptée par le conseil d'administration le 24 octobre 2017. Cette interdiction s'applique en intégralité à l'avant du Collège, puisque cette zone a été décrétée « Environnement vert », ainsi que dans les zones identifiées comme étant non-fumeur à l'arrière du Collège.

De façon générale, il est interdit de fumer, d'utiliser des cigarettes électroniques ou autres produits équivalents à l'extérieur du Collège dans un rayon de neuf mètres de toute porte ou ouverture.

Dans le cas de tout manquement, les mesures prévues dans les politiques, les règlements et le code de vie déjà adoptés par le Collège s'appliquent pour ceux et celles qui les enfreignent.

De son côté, la Loi prévoit des dispositions pénales pour une infraction ou une récidive commise par un individu.

La Loi confère au ministre de la Santé et des Services sociaux le pouvoir de nommer des inspecteurs qui peuvent vérifier son application dans tous les lieux visés par la Loi et imposer des amendes.

4.2.3. Cannabis

Il est interdit d'avoir en sa possession, de servir, de vendre ou de consommer du cannabis sur les lieux et installations du Collège.

4.2.4. Usage et vente de drogues

La possession, la consommation, la distribution et la vente de drogues, de même que tout acte visant à en favoriser la fabrication, la consommation ou la vente sont interdits au Collège.

De plus, toute personne présentant des comportements inappropriés liés à la consommation de drogue est passible des sanctions prévues au présent règlement.

4.2.5. Boissons alcoolisées

Il est interdit d'avoir en sa possession, de servir, de vendre ou de consommer des boissons alcoolisées sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la Direction des études ou de la Direction de la formation continue ou de la Direction des services aux étudiants ou de la Direction des services administratifs, à l'exception des activités pédagogiques à L'escarbille. L'obtention de cette autorisation est obligatoire avant de remplir le formulaire d'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

De plus, toute personne présentant des comportements inappropriés liés à la consommation d'alcool est passible des sanctions prévues au présent règlement.

4.2.6. Consommation de boisson ou de nourriture

La nourriture et les breuvages sont interdits dans les laboratoires (physique, chimie, biologie, TSA, informatique, etc.) et l'amphithéâtre. Les breuvages sont tolérés dans des contenants fermés à l'intérieur de tous les autres locaux.

Il est interdit de manger dans tous les locaux incluant les salles de classe, sauf dans les locaux programme à la condition de garder les lieux propres.

4.2.7. Bougies, appareils de cuisson et autres objets inflammables

Il est interdit d'allumer des bougies ou autres substances, incluant les feux d'artifice, dans le collège et sur les terrains. De plus, tout matériel utilisé lors des activités doit respecter les normes établies par la Sécurité publique de Trois-Rivières. L'étudiant peut s'informer auprès de la Direction des services administratifs.

L'utilisation d'appareils de cuisson est interdite.

4.3. Sur le plan pédagogique

Dans un contexte d'apprentissage, le Collège doit s'assurer du bon déroulement des activités pédagogiques. Il doit permettre à tout étudiant qui fréquente l'établissement de recevoir l'enseignement auquel il a droit dans un climat d'ouverture et de respect qui favorise le développement de la personne et la réussite éducative. Toute personne a l'obligation d'adopter un comportement qui soit respectueux.

L'étudiant doit respecter les règlements du programme dans lequel il est inscrit, de même que les directives et procédures établies par les différents services et départements du collège.

4.3.1. Respect des lieux pédagogiques

Afin de favoriser le maintien d'un climat harmonieux dans l'esprit de respect, de coopération, d'entraide et d'engagement qui doivent marquer la vie pédagogique et étudiante, il importe que, dans tous les lieux d'enseignement, les étudiants adoptent un comportement qui favorise l'apprentissage et respecte les règles édictées tant par les professeurs que par tout autre membre du personnel de soutien, à la réalisation de la mission éducative du Collège.

4.3.2. Comportements attendus lors d'activités d'enseignement

Chaque étudiant s'engage à agir de manière respectueuse pour maintenir un climat qui favorise l'apprentissage dans le cadre d'un cours, à respecter l'horaire prévu ainsi que les temps de pause entre les périodes d'enseignement.

Dans tout lieu d'enseignement spécialisé (laboratoire, gymnase, L'escarville...) les étudiants doivent se conformer aux règles de santé et sécurité, notamment à celles qui se rapportent à la tenue vestimentaire et s'en tenir exclusivement aux activités qui sont inscrites au plan de cours.

À la bibliothèque, l'étudiant doit respecter les règles de silence sauf dans les salles de travail qui sont prévues à cet effet.

Les étudiants qui fréquentent les milieux de stage ou qui participent à une activité du Collège doivent respecter les règles qui sont édictées aussi bien par le personnel enseignant que par les autorités de ces milieux.

4.3.3. Droits d’auteur

Toute personne sur les lieux du Collège qui désire reproduire ou faire usage quelconque d’une œuvre, qu’il s’agisse d’un document écrit, audiovisuel ou sonore, sur quelque support que ce soit, doit le faire dans le respect de la loi sur les droits d’auteur et de la propriété intellectuelle.

4.3.4. Téléphones cellulaires et appareils électroniques

L’utilisation des téléphones cellulaires est interdite en classe à moins que l’enseignant l’autorise. Il doit être éteint. Il est également formellement interdit d’utiliser les téléphones cellulaires ou tout autre appareil pour filmer ou enregistrer des enseignants, des membres du personnel du Collège ou d’autres étudiants à leur insu, et ce, en tout temps.

4.3.5. Activités d’intégration

Le Collège n’autorise aucune activité d’initiation. Toutefois, il favorise les activités d’intégration qui facilitent une meilleure connaissance des personnes (membre du personnel et étudiants) et une meilleure connaissance des lieux et des ressources de l’établissement. Les activités d’intégration ne doivent, en aucune manière, susciter ou encourager des actes allant à l’encontre de la santé et de la sécurité personnelles et publiques, de l’intégrité des individus, des bonnes mœurs, ainsi que des lois existantes. Toute activité d’intégration doit être autorisée par la coordination du programme. Les Services aux étudiants et les programmes sont responsables de l’encadrement de ce type d’activités.

4.3.6. Plagiat

Les règles et procédures en situation de plagiat se retrouvent dans la politique institutionnelle d’évaluation des apprentissages (PIEA) que l’on retrouve sur Omnivox.

4.3.7. Révision de note

Lorsqu’un étudiant veut demander une révision de note, il doit respecter les procédures prévues à cette fin dans la politique institutionnelle d’évaluation des apprentissages (PIEA) que l’on retrouve sur Omnivox.

4.3.8. Qualité de la langue

Le Collège accorde une grande importance à la qualité de la langue. La PIEA décrit les mesures, les règles et les procédures mises en place pour respecter les engagements du Collège à cet égard et celle-ci se retrouve sur Omnivox.

4.3.9. Événements pouvant affecter le déroulement des activités du Collège

Que l’événement soit prévu ou non au plan de cours, s’il risque d’affecter le déroulement des activités du Collège, l’étudiant doit obtenir l’autorisation de l’enseignant qui, à son tour, doit obtenir l’autorisation de la Direction des études ou de la Direction de la formation continue pour organiser tout événement susceptible d’affecter le déroulement normal des activités du Collège.

4.3.10. Billet médical requis

Un étudiant pourrait se voir demander un billet médical si l’enseignant ou le responsable d’une activité juge qu’il pourrait être dangereux pour la santé de l’étudiant de participer à l’activité prévue.

SANCTIONS ET MESURES DISCIPLINAIRES

Tout étudiant qui contrevient à une disposition du présent règlement est passible d'une sanction.

Le choix d'une sanction est déterminé en tenant compte de la gravité de la faute, de la récidive et du nombre d'infractions commises par une même personne. En tout temps, l'étudiant peut être accompagné par un représentant de l'Association générale des étudiants (AGÉ).

4.4. Contexte non pédagogique

L'étudiant qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement est passible des mesures suivantes :

4.4.1. Rappel à l'ordre

Le **rappel à l'ordre** est fait par la personne responsable de l'activité, ou autrement par un préposé à la sécurité ou par un gestionnaire. Il est verbal et immédiat. La personne responsable doit aviser la Direction des services aux étudiants de la situation vécue.

4.4.2. Avertissement

Lorsque la faute est plus grave ou que l'étudiant rappelé à l'ordre refuse d'obtempérer ou qu'il y a récidive, il convient de lui donner un avertissement écrit de la Direction des services aux étudiants qui sera versé au dossier de l'étudiant. La Direction des services aux étudiants rencontrera l'étudiant pour lui signifier clairement les attentes.

4.4.3. Suspension

La récidive ou la gravité de la faute peut entraîner une suspension. La perte de privilèges associés au statut d'étudiant ou la suspension d'une activité parascolaire peut être décrétée par la Direction des services aux étudiants. Un écrit mentionnant le motif et la durée de la suspension pouvant atteindre un maximum de cinq (5) jours ouvrables est remis à l'étudiant lors d'une rencontre. D'autres conditions pourraient également s'appliquer à l'étudiant pour lui permettre de retrouver ses privilèges à titre d'étudiant (ex. : la rédaction d'une réflexion).

4.4.4. Expulsion immédiate

Dans le cas où le comportement répréhensible s'accompagne de violence ou menace la sécurité des personnes, ou compromet le déroulement normal des activités, ou constitue une faute grave, l'expulsion immédiate peut s'avérer nécessaire. Le cas échéant, il appartient au préposé à la sécurité d'intervenir, si possible de concert avec un représentant de la direction et si nécessaire, avec l'aide de la police. La direction du Collège peut expulser tout intrus qui refuse de s'identifier ou dont le comportement constitue une menace réelle ou potentielle à la sécurité des personnes et des lieux.

Les manquements liés à la consommation ou au commerce de drogues sont traités sans délai. Les consommateurs pris en flagrant délit sont convoqués sur-le-champ par le préposé à la sécurité qui vérifie leur identité, les informe des dispositions du présent Règlement, leur demande de remettre la drogue et le matériel utilisés et fait rapport à la Direction des services administratifs. Il appartient à cette dernière de signifier un avertissement aux contrevenants. Le commerce est traité plus sévèrement : en plus du traitement réservé aux consommateurs, les contrevenants sont immédiatement expulsés par la direction du Collège. Dans les deux cas, dès que la drogue est récupérée, un rapport est remis à la police.

4.4.5. Renvoi du Collège

Le **renvoi** d'un étudiant constitue la sanction ultime, qui s'avère nécessaire dans les cas graves. La décision de renvoyer un étudiant est prise par la Direction générale, après consultation avec la Direction des services aux étudiants ou de la Direction des études ou la Direction de la formation continue, selon le cas. La Direction générale convoque l'étudiant pour lui signifier son renvoi. L'avis de renvoi est communiqué à l'étudiant par écrit, avec copie à la Direction adjointe des études, service de l'organisation scolaire, et renferme le motif du renvoi ainsi que les recours existants. Après le renvoi, l'étudiant ne peut réintégrer le Collège avant au moins une année complète. Si la Direction du Collège accepte de réintégrer l'étudiant, des conditions quant à son comportement sont imposées afin d'assurer le respect du présent Règlement.

4.5. Contexte pédagogique

L'étudiant qui contrevient au présent Règlement en classe ou lors d'une activité pédagogique est passible des mesures suivantes :

4.5.1. Rappel à l'ordre

Un **rappel à l'ordre** est fait par l'enseignant ou par la personne responsable. Il est verbal et immédiat.

4.5.2. Expulsion de la séance de cours

Si l'étudiant rappelé à l'ordre refuse d'obtempérer, il convient de lui demander de quitter la classe pour la durée de la séance ou de l'activité pédagogique. Le coordonnateur du programme doit être informé de la situation.

4.5.3. Avertissement

Lorsque la faute est plus grave ou qu'il y a récurrence, il convient de lui donner un avertissement écrit de la Direction des études ou de la Direction de la formation continue qui sera versé au dossier de l'étudiant. Une rencontre tenue en présence du coordonnateur et de la direction concernée permettra de signifier clairement les attentes à l'étudiant.

4.5.4. Suspension du cours

La récurrence ou la gravité de la faute peut entraîner une suspension du cours. Un écrit mentionnant le motif et la durée de la suspension pouvant atteindre un maximum de cinq (5) jours ouvrables est remis à l'étudiant lors d'une rencontre tenue par la Direction des études ou la Direction de la formation continue. D'autres conditions peuvent également s'appliquer pour permettre à l'étudiant de réintégrer le cours.

4.5.5. Expulsion du cours

A défaut de se conformer, l'étudiant pourrait se voir refuser l'autorisation de poursuivre le cours en question.

4.5.6. Expulsion du programme

La suspension du programme, pour la durée de la session, peut être également décrétée par la Direction des études ou la Direction de la formation continue si les comportements répréhensibles sont présents dans plus d'un cours.

4.5.7. Renvoi

Le **renvoi** d'un étudiant constitue la sanction ultime, qui s'avère nécessaire dans les cas graves. La décision de renvoyer un étudiant est prise par la Direction générale, après consultation avec la

Direction des services aux étudiants ou de la Direction des études ou la Direction de la formation continue, selon le cas. La Direction générale convoque l'étudiant pour lui signifier son renvoi. L'avis de renvoi est communiqué à l'étudiant par écrit, avec copie à la Direction adjointe des études, service de l'organisation scolaire, et renferme le motif du renvoi ainsi que les recours existants. Après le renvoi, l'étudiant ne peut réintégrer le Collège avant au moins une année complète. Si la direction du Collège accepte de réintégrer l'étudiant, des conditions quant à son comportement sont imposées afin d'assurer le respect du présent Règlement.

5. LE RECOURS

L'étudiant peut contester son renvoi en s'adressant au comité d'appel.

Dans le cas d'un renvoi, **le comité d'appel** est composé du président ou du vice-président du conseil d'administration, d'un représentant de l'AGECLTR et d'un représentant de la direction. Ces personnes ne doivent en aucun cas avoir été impliquées dans la situation. L'étudiant doit faire une demande d'appel, par écrit, au plus tard cinq (5) jours ouvrables après la réception de l'avis écrit de rupture de contrat, pour utiliser son droit de recours. Il doit déposer sa demande au bureau de la Direction générale qui l'acheminera au président du C.A. dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception.

L'étudiant peut se faire accompagner d'une personne de son choix. La décision du comité, finale et sans appel, est communiquée à l'étudiant, par écrit, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant son audition.

6. LES MESURES D'AIDE

Dans le but de conserver un milieu de vie sain et sécuritaire, les étudiants sont appelés à intervenir dans certaines situations.

1. **Le signalement.** Il appartient à chaque étudiant de signaler aux personnes habilitées à intervenir, les comportements inquiétants ou troublants qu'il observe. Cette mesure « préventive » permet de diriger les personnes qui ont besoin d'aide vers les services adéquats à l'intérieur du Collège (travailleurs de milieu, médecin ...).
2. **Le secours immédiat.** Il appartient à chaque étudiant d'informer un membre du personnel en vue d'aider une personne en état de détresse ou manifestement incapable de contrôler ses gestes.

7. APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration.

La Direction générale est responsable de son application.

La révision de ce Règlement se fait tous les cinq (5) ans. Une modification pourrait être apportée en tout temps advenant une situation exceptionnelle. Cette demande de modification doit être effectuée par la Direction des services aux étudiants.

Toute modification au texte actuel n'entre en vigueur qu'après l'adoption par le conseil d'administration du Collège.